

### DELIBERATION D2025\_31

#### Autorisation de signer le contrat de reprise des Aluminium et des petits aluminium de collecte sélective

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 24 septembre 2025
En exercice	27	Pour	23	Secrétaire de séance : Jean -Pierre GUEMON
Présents	18	Contre	0	
Pouvoirs	05	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU les compétences du SMICTOM,

VU la possibilité de conventionner avec un organisme agréé pour la valorisation des emballages en aluminium collectés sur le territoire du SMICTOM de Sologne,

CONSIDÉRANT que les emballages en aluminium et des petits aluminium collectés en porte à porte dans les bacs jaunes actuellement valorisés par PAPREC via une contrat de reprise.

CONSIDÉRANT que le contrat avec PAPREC se termine au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le prix de reprise Minimum Garanti est de 100€/t pour l'Aluminium en Vrac et 200€/t pour l'aluminium en balles et que Le prix de référence de remise des offres est de 373.01 €/t pour de l'aluminium CS en Vrac et de 613.47€/t pour de l'aluminium CS en balles

CONSIDÉRANT qu'il convient contractualiser avec une prise d'effet au 01.01.2026 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois 1 an.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer ce contrat de reprise avec EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (EPR) et tous les documents et avenants relatifs à celui-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

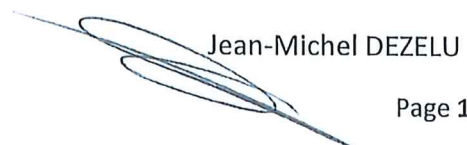
Le secrétaire de séance



Jean-Pierre GUEMON



Le Président



Jean-Michel DEZELU